

ARRÊTÉ DU 25 MARS 2022

portant réglementation du stationnement à l'occasion de l'accueil du Club belge de voitures anciennes organisée par l'association de la Montée Historique, le samedi 14 mai 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'occasion de l'accueil du Club Belge de voitures anciennes organisée par l'association de la Montée Historique de LAON sise 9 rue du Bourg – B.P. 513 – 02000 LAON, le samedi 14 mai 2022.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit place Aubry, sur tous les emplacements situés **MAL 1 et 2, PALAIS 2**, du vendredi 13 mai 2022 à 22 heures au samedi 14 mai 2022 à 11 heures.
- ARTICLE 2 :** Les signalisations et les pré-signalisations nécessaires seront mises en place par les agents de la ville de LAON et levées à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 3 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, au transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

